

Tarifs

des opérations bancaires les plus fréquentes
pour les personnes physiques en vigueur au
28/3/2017

Arrêté royal du 23 mars 1995 relatif à l'indication du prix des services financiers homogènes. Cette liste des tarifs a été mise à jour à la date susmentionnée. En ce qui concerne les tarifs modifiés après cette date ou qui ne seraient pas encore adaptés, vous pouvez toujours contacter votre agent. Celui-ci vous communiquera les modifications de tarifs les plus récentes. Des informations complémentaires et/ou personnalisées, notamment en matière de crédits, peuvent être obtenues chez votre agent. Remarque: une T.V.A. (au taux de 21%) est incluse dans les tarifs lorsqu'elle est d'application.

1. Payer

1. Comptes à vue

Types de comptes à vue

Compte Avantage

Redevance annuelle (1) :	Pour coopérateurs (2)(4) :	0,00 EUR
	Pour non-coopérateurs :	45,00 EUR
Ce montant comprend: frais de gestion (5), paquet d'opérations de paiement de base en euros (3), et 2 cartes de débit.		

Compte à vue

Frais de gestion, redevance annuelle (1) :	Pour coopérateurs (2) :	5,04 EUR
	Pour non-coopérateurs :	24,00 EUR

Paquet d'opérations de base en euros, redevance annuelle (3) :	Pour coopérateurs (2) :	3,60 EUR
	Pour non-coopérateurs :	12,00 EUR

i Account (6)

Redevance annuelle :	0,00 EUR
Ce montant comprend : frais de gestion, paquet d'opérations de paiement de base en euros (7), et 1 carte de débit.	

Compte Top-X (pour les jeunes de moins de 23 ans)

Redevance annuelle :	0,00 EUR
Ce montant comprend : frais de gestion, paquet d'opérations de paiements de base en euros (3), et 2 cartes de débit.	

Service bancaire de base

Redevance annuelle (9) :	15,00 EUR
Ce montant comprend : frais de gestion, 72 opérations manuelles, mise à disposition de virements, ordres permanents et domiciliations et accès à Crelan Online.	

Compte à vue en devises (9)

Frais de gestion :	0,00 EUR
--------------------	----------

Opérations de paiement: plus d'informations dans le dépliant "Conditions générales et tarifs des opérations internationales et encaissement de chèques étrangers et chèques en devises" disponible en agences

Ouverture d'un compte à vue	0,00 EUR
------------------------------------	----------

Fermeture d'un compte à vue	0,00 EUR
------------------------------------	----------

Taux (sur base annuelle)

Taux créditeur

Compte à vue et Compte Avantage	0,00%
Service bancaire de base	0,00%
Compte Top-X	0,00%
i Account	0,00%

Comptes à vue en devises valables du 01/03/2017 au 31/03/2017 (décompte mensuel des intérêts)

CHF :	-1,76%
CZK :	-2,00%
DKK :	-1,69%
HUF :	-1,05%
JPY :	0,00%
SEK :	-1,60%
Autres devises :	0,00%

Taux débiteur (10)

Compte à vue, Compte Avantage, Compte Top-X et i Account	
Solde débiteur autorisé (11) :	10,50%
Solde débiteur non autorisé:	11,55%

Compte à vue en devises : taux IRS par devise + 7% (décompte mensuel des intérêts)

Lettre de rappel ou de mise en demeure suite à un solde débiteur non autorisé (+ frais de port) à concurrence d'un envoi par mois:	7,50 EUR
--	----------

Date de valeur

Date **valeur** = date à laquelle ou jusqu'à laquelle les intérêts sont calculés.
Date **comptable** = jour de comptabilisation de la transaction par la banque.

Opérations de débit

Virement (papier ou électronique), ordre permanent, domiciliation, décompte carte de crédit, paiement par carte et retrait d'argent au guichet ou à un guichet automatique : date valeur = date comptable

Emission d'un chèque : date valeur = date comptable - 1 jour calendrier

Demande de chèque bancaire : date valeur = date comptable

Opérations de crédit

Virement et versement au guichet : date valeur = date comptable

Remise d'un chèque : date valeur = date comptable + 1 jour calendrier

Cartes

(si non incluses dans le Compte Avantage, Compte Top-X et/ou iAccount)

Carte de débit

Service fee annuel pour retrait d'argent aux guichets automatiques et paiement en Europe par carte de débit (par carte) :	18,00 EUR
---	-----------

VISA Classic

Service fee annuel (par carte) :	24,00 EUR
Offre-découverte pour coopérateurs : première carte VISA classic gratuite la première année	

VISA Gold

Service fee annuel (par carte) :	48,00 EUR
----------------------------------	-----------

Opérations par carte en Belgique

Retraits aux guichets automatiques avec carte de débit (Maestro + Cirrus):	0,00 EUR
Retraits aux guichets automatiques avec carte VISA ou MasterCard	
sur le montant :	1,00%
avec un minimum de :	5,00 EUR
Paiements avec carte de débit (Maestro), VISA ou MasterCard :	0,00 EUR

Remplacement d'une carte perdue ou volée

Carte de débit (12) :	9,00 EUR
Carte VISA ou MasterCard :	9,00 EUR

2. Opérations de change

Frais pour achat ou vente de devises (USD, GBP, DKK, CAD ou CHF) :

- en espèces ou via un compte en euro :		
		2,00%
	+ Commission de change :	0,75%
- via un compte en devises :		
	Pour coopérateurs (2) :	0,00%
	Pour non-coopérateurs :	1,00%

Cours de change : voir liste disponible dans toutes les agences

3. Opérations bancaires à distance

Abonnement Crelan Online, le premier Digipass inclus:	0,00 EUR
Remplacement Digipass défectueux :	0,00 EUR
Remplacement Digipass non-défectueux :	25,00 EUR
Remplacement Digipass perdu ou endommagé par l'utilisateur :	25,00 EUR
Abonnement Crelan Mobile et Crelan Tablet:	0,00 EUR

4. Paiements internationaux

Plus d'informations au sujet des chèques émis à l'étranger et des transferts internationaux dans le dépliant "Conditions générales et tarifs des paiements internationaux et de l'encaissement de chèques étrangers et de chèques en devises".

Utilisation des cartes dans la zone Euro

Retraits aux guichets automatiques avec carte de débit (Maestro + Cirrus):	0,00 EUR
Retraits aux guichets automatiques avec carte VISA ou MasterCard	
sur le montant :	1,00%
avec un minimum de :	5,00 EUR

Retraits auprès de banques et bureaux de change avec carte VISA ou MasterCard :

sur le montant :	2,00%
avec un minimum de :	5,00 EUR

Paiements avec carte de débit (Maestro), VISA ou MasterCard : 0,00 EUR

Utilisation des cartes en dehors de la zone Euro

Retraits aux guichets automatiques avec carte de débit (Maestro + Cirrus) :

sur le montant :	1,21%
majoré de :	3,33 EUR
+ Commission de change :	1,94%

Retraits aux guichets automatiques avec carte VISA ou MasterCard

majoré de :	4,00 EUR
+ Commission de change :	1,60%

Retraits auprès de banques et bureaux de change avec VISA ou MasterCard :

majoré de :	4,00 EUR
+ Commission de change :	1,60%

N.B: en cas de retrait manuel, une commission de change peut être prélevée par l'intermédiaire.

Paiements avec carte de débit (Maestro) :

	0,61 EUR
+ Commission de change :	1,94%

Paiements avec carte VISA ou MasterCard, commission de change unique de :

1,60%

2. Epargner et investir

1. Comptes d'épargne

Frais de gestion

Ouverture / fermeture d'un compte d'épargne :	0,00 EUR
Redevance annuelle :	0,00 EUR
Lettre de rappel ou de mise en demeure suite à un solde débiteur non autorisé (+ frais de port) à concurrence d'un envoi par mois :	7,50 EUR
Retrait/Versement d'argent au guichet (tarifé par opération pour les livrets Crelan / Horizon) en EUR :	5,00 EUR

Taux créditeur ⁽¹³⁾

Livret Crelan (+ option garantie locative) ⁽¹⁴⁾	Taux de base :	0,01%
	Prime de fidélité :	0,10%
Livret Crelan Direct ⁽¹⁵⁾	Taux de base :	0,05%
	Prime de fidélité :	0,10%
Livret Crelan Horizon ⁽¹⁶⁾	Taux de base :	0,01%
	Prime de fidélité :	0,15%
Livret Crelan / Horizon ⁽¹⁷⁾	Taux de base :	0,01%
	Prime de fidélité :	0,20%

Date de valeur

Versement en espèces: date valeur = date comptable

Retrait en espèces: date valeur = date comptable

Modalités de base en matière de prime de fidélité

Périodes de détention minimales pour l'obtention de la prime :

Pour obtenir la prime de fidélité, l'argent versé doit rester sur le dépôt d'épargne pendant au moins 12 mois, ou un multiple de 12 mois.

Périodes sur lesquelles se calcule la prime :

Versement: la prime de fidélité commence à courir à partir de la date de valeur du versement. Un même montant peut générer plusieurs fois une prime de fidélité.

Retrait: les montants sur le dépôt d'épargne pour lesquels la période de constitution de la prime de fidélité est la moins avancée, sont les premiers imputés à concurrence des retraits effectués (principe de « last in, first out »). En cas de retrait, la date de valeur est la date de comptabilisation de l'opération.

Garantie éventuelle du taux :

Le taux de la prime de fidélité est susceptible d'être adapté à tout moment en fonction de l'évolution du marché. Par principe, le taux de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement, tout comme celle d'application au début de chaque période de fidélité suivante, reste en vigueur pour toute la période de fidélité (12 mois).

Moment du versement des primes acquises :

Les primes de fidélité acquises dans le courant d'un trimestre calendrier sont versées le 1er jour du trimestre suivant, soit les 01/01, 01/04, 01/07 et 01/10. Si le compte d'épargne est clôturé en cours d'année, les intérêts sont immédiatement calculés et versés en même temps que le capital.

Conditions de retrait :

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté Royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 92, la banque se réserve le droit de subordonner les prélèvements à un préavis de 5 jours calendrier s'ils excèdent 1.250 EUR et de les limiter à 2.500 EUR par demi-mois.

2. Comptes à terme

Compte %+ Retail

Les sommes versées doivent être maintenues pendant une période qui comprend au moins un trimestre calendrier. Les intérêts du trimestre écoulé sont comptabilisés avec date de valeur le premier jour du trimestre suivant. Le taux applicable à tout nouveau trimestre calendrier est le taux du compte %+ en vigueur à la date du 1er jour de ce nouveau trimestre.

- Si le solde est inférieur à 5.000 euros

Taux créditeur 1e trimestre 2017 sur la totalité du solde :	0,05%
Rendement annuel brut vu le paiement trimestriel des intérêts :	0,0500%

- Si le solde est supérieur ou égal à 5.000 euros et inférieur ou égal à 1.000.000 euros

Taux créditeur 1e trimestre 2017 sur la totalité du solde :	0,05%
Rendement annuel brut vu le paiement trimestriel des intérêts :	0,0500%

- Si le solde est supérieur à 1.000.000 euros

Taux créditeur 1e trimestre 2017 sur la totalité du solde :	0,01%
Rendement annuel brut vu le paiement trimestriel des intérêts :	0,0100%

Contrats à terme

A maximum 1 an :

Le taux d'intérêt est fonction de la durée, du montant et de la devise de l'investissement choisie. Le taux est fixé pour toute la durée. Les taux en vigueur sont disponibles dans les agences Crelan.

Montant minimum du dépôt :

- Comptes en euros : 125 EUR (par après par saut de 0,01 EUR)
- Comptes en devises : contrevaieur de 2.500 EUR (par après par saut de 0,01 dans la devise choisie)

A plus d'1 an :

Montant minimum du dépôt : 125 EUR (par après par saut de 0,01 EUR)

2 ans :	0,10%
3 ans :	0,15%
4 ans :	0,35%
5 ans :	0,50%
6 ans :	0,60%
7 ans :	0,70%
8 ans :	0,80%
9 ans :	0,90%
10 ans :	1,00%

3. Comptes-titres

Forfait annuel frais de gestion :	Pour coopérateurs (2) :	0,00 EUR
	Pour non-coopérateurs :	15,00 EUR

Sont exonérés du forfait annuel de frais de gestion, les comptes-titres:

- uniquement destinés aux contrats de placement
- des jeunes de moins de 23 ans
- ouverts via Crelan Online et se composant uniquement de titres pouvant être souscrits via Crelan Online

Les frais sont débités en début d'année du compte de revenus lié au compte-titres.

Pour les autres frais, consultez le "Tarif des services financiers non-standardisés" disponible dans votre agence.

Remarque: sont exonérés de la TVA (21%) : les frais de gestion liés à un compte-titres garantie, les particuliers résidant hors de l'UE et les entreprises étrangères.

3. Coffres

Le prix de location d'un coffre est calculé sur base de son volume :

Type	Contenu (litres)	Dimensions (h x l en cm)		
1	14 - 18	9,5 - 11 x 30	Pour coopérateurs (2) :	20,00 EUR
			Pour non-coopérateurs :	25,00 EUR
2	20 - 27	12,5 - 16,50 x 30	Pour coopérateurs (2) :	23,00 EUR
			Pour non-coopérateurs :	28,75 EUR
3	29 - 37	18,5 - 23,5 x 30	Pour coopérateurs (2) :	25,00 EUR
			Pour non-coopérateurs :	31,25 EUR
4	40 - 54	30 - 33 x 30	Pour coopérateurs (2) :	30,00 EUR
			Pour non-coopérateurs :	37,50 EUR
5	76 - 90	50 - 55 x 30	Pour coopérateurs (2) :	35,00 EUR
			Pour non-coopérateurs :	43,75 EUR
6	153 - 181	50 - 55 x 60	Pour coopérateurs (2) :	50,00 EUR
			Pour non-coopérateurs :	62,50 EUR

4. Correspondance

Les relevés bancaires peuvent être obtenus via Crelan Online sous forme électronique, via un appareil Cash & More de Crelan, ou par la poste sous forme papier. Privilégiez les relevés via Crelan Online : ils sont gratuits et plus faciles à retrouver, jusqu'à 10 ans en arrière.

1. Extraits sous forme électronique

Extraits via Crelan Online (internetbanking)	0,00 EUR
--	----------

2. Extraits imprimés à un distributeur automatique Crelan

Extraits imprimés à un distributeur Cash & More (18)	0,00 EUR
--	----------

3. Extraits papier par la poste

Un coût forfaitaire sera prélevé mensuellement en fonction de la fréquence d'envoi des relevés papier. Les frais mensuels de janvier, février et mars 2017 seront exceptionnellement débités au 31/3/2017. Les jeunes de moins de 23 ans ne payent rien pour l'envoi mensuel ou trimestriel de relevés bancaires papier.

Pour les comptes à vue à usage privé

Envoi trimestriel (19)	par mois par compte :	0,25 EUR
Envoi mensuel (19)	par mois par compte :	0,75 EUR
Envoi hebdomadaire	par mois par compte :	3,00 EUR
Envoi quotidien	par mois par compte :	sur demande

Pour les comptes d'épargne (exceptés garantie locative et Futura 5) et les Comptes %+ Retail

Envoi trimestriel	par mois par compte :	0,25 EUR
Envoi mensuel	par mois par compte :	0,75 EUR
Envoi hebdomadaire	par mois par compte :	3,00 EUR
Envoi quotidien	par mois par compte :	sur demande

5. Divers

Demande de chèques (non disponible pour le iAccount)	par chèque:	0,50 EUR
Paieement par chèque client	par chèque:	1,00 EUR
Virement papier avec duplicata	par formulaire :	0,25 EUR
Virement urgent	par virement :	6,00 EUR
Rétribution ordre de paiement rejeté en raison d'un solde insuffisant (sur comptes à vue)	par opération :	5,00 EUR

Plus d'infos dans le "Tarif des services financiers non-standardisés" disponible dans votre agence.

6. Crédit à la consommation

Type de crédit	Montant du crédit	Durée en mois	TAE	Taux débiteur	Mensualité
Prêt à tempérament pour voiture neuve	12.500 EUR	60	3,14%	3,14%	225,14 EUR
Prêt personnel à tempérament	2.500 EUR	24	8,52%	8,52%	113,30 EUR
Facilité de découvert à rembourser dans un délais d'un mois	1.250 EUR	1	10,50%	10,50%	1.250,00 EUR
Dépassement	1.250 EUR	1	9,50%	9,50%	1.250,00 EUR

7. Crédit hypothécaire

Un prospectus avec tarif, rendu obligatoire par l'article VII.125 du Code de droit économique, est disponible dans toutes nos agences.

8. Parts sociales

Parts sociales de la scl Crelanco

Souscription :	0,00 EUR
Valeur nominale d'une part sociale :	12,40 EUR
Maximum de la souscription :	Nombre de parts : 323 4.005,20 EUR
Cotisation annuelle couvrant le panier d'avantages Fidelio :	42,00 EUR
Remboursement :	0,00 EUR

Plus d'informations :

Prospectus d'émission : pour en savoir plus au sujet des conditions d'émission et des risques possibles liés à un investissement en parts sociales, consultez le prospectus d'émission du 29/06/2016 ainsi que le supplément du 13/12/2016 de Crelanco, disponibles dans toutes les agences Crelan ou sur www.crelan.be

Cotisation annuelle :

La cotisation est débitée chaque année, après l'Assemblée Générale des actionnaires du compte mandaté pour le versement du dividende. L'année de la souscription, la cotisation n'est due que partiellement. La cotisation est en effet calculée à partir du mois qui suit la souscription. Les jeunes de moins de 23 ans ne payent pas de cotisation annuelle.

Dividendes :

Le dividende des parts sociales est versé chaque année, après l'assemblée générale des actionnaires qui a lieu en avril. Le dividende est exonéré de précompte mobilier jusqu'à 190 euros.

Demande de remboursement :

Si le remboursement des parts sociales est demandé avant le 30 juin de l'année en cours, le montant sera remboursé après l'Assemblée Générale des actionnaires de l'année suivante qui a lieu en avril. Si le remboursement est demandé après le 30 juin de l'année en cours, le remboursement aura lieu après l'Assemblée Générale de la deuxième année qui suit.

Age minimum de souscription : 12 ans

Organisme émetteur : SCRL Crelanco, qui fait partie de Crelan.

Annotations

- (1) La redevance annuelle est débitée le 31/12 de l'année écoulée. Pour l'année durant laquelle l'ouverture du compte est demandée, la redevance est calculée au prorata des mois d'ouverture du compte.
- (2) Un coopérateur est un client qui détient au min. 124 euros en parts sociales de Crelanco.
- (3) Les opérations suivantes ne sont pas incluses dans le paquet d'opérations de base et sont tarifées individuellement :
- Traitement au guichet d'un virement SEPA vers un compte non-Crelan (non redevable si le titulaire ou un des titulaires a 65 ans ou plus)

	par virement :	0,70 EUR
--	----------------	----------
 - Versement d'un chèque circulaire tiré sur un compte d'une autre banque

	par chèque circulaire :	1,25 EUR
--	-------------------------	----------
 - Paiement par chèque client

	par chèque :	1,00 EUR
--	--------------	----------
- (4) Un compte Avantage gratuit par coopérateur.
- (5) Frais de gestion compris dans le paquet : 24,00 EUR
- (6) Compte à vue uniquement disponible via Internet.
- (7) Les opérations suivantes ne sont pas incluses dans le paquet d'opérations de base du iAccount et sont tarifées individuellement :
- Versement/retrait au guichet en EUR ou devises

	par opération :	5,00 EUR
--	-----------------	----------
 - Traitement virement SEPA au guichet

	par virement :	5,00 EUR
--	----------------	----------
 - Versement d'un chèque circulaire tiré sur le compte d'une autre banque

	par chèque circulaire :	5,00 EUR
--	-------------------------	----------
- (8) La redevance annuelle du Service bancaire de base peut évoluer chaque année en fonction de l'indexation éventuelle du prix maximal du Service bancaire de base tel qu'il est publié chaque année au Moniteur belge.
- (9) Uniquement possible en combinaison avec un compte à vue en euros ou un compte d'épargne.
- (10) Si un crédit de caisse est lié au Compte à vue ou au Compte Avantage: décompte trimestriel du taux. Taux crédit de caisse: voir contrat de crédit.
- (11) Le montant maximum d'une facilité de caisse liée à un compte à vue, Compte Avantage ou Compte Top-X à usage privé est de 1.238,76 euros. Le solde débiteur doit être apuré dans un délai d'un mois.
- (12) Gratuit pour le Compte Top-X et le Compte Avantage gratuit.
- (13) Le précompte mobilier n'est pas dû sur la première tranche d'intérêts à concurrence d'un plafond de 1.880 euros pour l'année de revenus 2017 (année d'imposition 2018) perçus par compte, par personne physique résidant en Belgique et par année. Ce montant est doublé pour les comptes ouverts au nom de conjoints mariés ou cohabitants légaux (soit un plafond de 3.760 euros pour l'année de revenus 2017).
- (14) Si le solde est supérieur à 1.000.000 euros, le taux de base est de 0,01% sur la totalité du solde.
- (15) Si le solde est inférieur à 10.000 euros, le taux de base est de 0,01% sur la totalité du solde. Si le solde est supérieur à 1.000.000 euros, le taux de base est de 0,01% sur la totalité du solde.
- (16) Si le solde est inférieur à 5.000 euros, le taux de base est de 0,01% sur la totalité du solde et le taux de la prime de fidélité est de 0,10%. Si le solde est supérieur à 1.000.000 euros, le taux de base est de 0,01% sur la totalité du solde et le taux de la prime de fidélité est de 0,10%.
- (17) Si le solde est supérieur à 250.000 euros, le taux de base est de 0,01% sur la totalité du solde et la prime de fidélité de 0,10%.
- (18) Si le nombre d'extraits demandé au Cash & More est trop élevé pour être imprimé ou si les extraits ne sont pas demandés pendant une période de 3 mois, ceux-ci sont automatiquement archivés dans Crelan Online d'où ils peuvent être imprimés. S'il n'y a pas d'abonnement Crelan Online lié au compte, les extraits sont gratuitement envoyés au domicile du client.
- (19) Gratuit si vous n'avez pas accès à Crelan Online.